

# Règlement intérieur du service enfance

Accueil périscolaire

Accueil de loisirs

Restauration scolaire

## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

### 1) Présentation

Le service enfance est un service facultatif, organisé et géré par la mairie de Morzine, dont le but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des classes maternelles et élémentaires.

L'inscription de l'enfant au service enfance vaut acceptation du présent règlement.

#### **Le présent règlement est applicable pour :**

- Accueil périscolaire du matin
- Accueil périscolaire du soir
- Accueil périscolaire des mercredis
- Accueil extrascolaire
- Accueil sur le temps méridien avec la restauration scolaire

L'ensemble des démarches administratives doivent être effectuées auprès du responsable du service ou de l'adjointe au responsable (pour Avoriaz).

<b>Morzine</b>	<b>Avoriaz</b>
04.50.79.05.01 ou 06.16.48.76.78	06.03.29.45.38 ou 06.16.48.76.78
Service.enfance@morzine.fr	Servenfance.avoriaz@morzine.fr
Bureau situé à proximité de l'école élémentaire au « service enfance »	Bureau situé au pôle enfance dans la partie « école » du bâtiment (bas).
De 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi (excepté le mercredi)	De 13h30 à 18h30 du mardi au vendredi (excepté le mercredi)

### 2) Inscriptions

#### **Condition d'admission :**

Le titulaire de l'autorité parentale doit constituer un dossier administratif complet et le transmettre aux dates communiquées au cours de l'année « n ».

#### **Constitution du dossier administratif :**

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année n+1
- Copie du livret de famille
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins 3 mois.
- Toute décision de justice concernant l'organisation de l'autorité parentale.
- Le cas échéant : le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Attestation CAF avec le quotient familial ou l'avis d'imposition justifiant des revenus du foyer.

La mise en place ou renouvellement du dossier papier est obligatoire chaque année.

### 3) Les réservations

Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale de procéder à la réservation pour leur enfant. Sans réservation, l'enfant ne sera pas pris en charge par le service enfance. Pour les temps méridiens et du soir, l'enfant restera sous la responsabilité du directeur d'école dans l'attente de contacter les parents.

**Dans la limite des places disponibles, les réservations sont réalisées :**

- Directement sur le portail famille

Et exceptionnellement :

- Soit par mail au service enfance
- Soit dans les locaux des services enfances de Morzine ou d'Avoriaz.

**Délai des réservations et annulations :**

Pour toute réservation, le délai d'**au moins 7 jours** entre la date de la demande et le jour de fréquentation du service doit être respecté. Au-delà de ce délai ou en cas de situation particulière, prendre l'attache du responsable du service enfance.

	Délai de réservation	Annulation sans facturation	Annulation avec facturation au tarif de la prestation
<b>Restauration scolaire</b>	7 jours entre demande et la date	7 jours avant prestation ou justificatif* présenté sous 3 jours	Absence sans justificatif*
<b>Accueil périscolaire matin et soir</b>			
<b>Périscolaire du mercredi</b>	7 jours	7 jours avant la prestation ou justificatif* présenté sous 3 jours	Absence sans justificatif*
<b>Extrascolaire - vacances</b>	Environ 1 mois avant chaque période de vacances. Dates exactes diffusées par mail.	Durant la période de réservation ou présentation d'un justificatif * sous 3 jours	Absence sans justificatif*
<i>Justificatif = certificat médical ou copie de l'ordonnance du médecin.</i>			

Dans tous les cas, les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée, et dans la limite des places disponibles.

Concernant les sorties scolaires, l'annulation du repas et/ou périscolaire est faite automatiquement par le service enfance.

### 4) Facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal après délibération. Le tarif est progressif suivant le quotient familial des familles. La facturation est établie dès la confirmation des réservations sur le portail famille. Toute facturation en attente de paiement, empêchera toute nouvelle réservation.

Si la famille est créditée d'un avoir, celui-ci sera retiré automatiquement par le service sur la prochaine facture.

**Les modalités de règlement sont :**

- Par paiement sécurisé sur internet : en se connectant au portail famille avec les identifiants.
- Par prélèvement/virement bancaire.

**En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :**

- Un premier rappel est effectué par le service enfance.
- Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement sera confié à la trésorerie de Thonon-les-Bains. Par ailleurs, dans l'attente du règlement, l'enfant ne pourra pas être accueilli par le service enfance.

## DISPOSITIONS COMMUNES

### 1) Accueil et remise des enfants aux familles.

Lors de l'accueil des enfants, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil ou se situe un animateur.

Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne sans autorisation préalable écrite des parents, exceptionnelle ou permanente. Par ailleurs, la personne venant chercher l'enfant doit être munie de sa pièce d'identité.

Le personnel communal de Morzine, peut ne pas remettre un enfant à un adulte autorisé dans l'hypothèse où les conditions ne sembleraient pas être rassemblées pour que l'enfant soit en parfaite sécurité.

Si un enfant est « récupéré » alors qu'il avait une réservation, la famille devra remplir la feuille de « prise en charge ». Celle-ci permet d'acter le départ de l'enfant.

Si un enfant (de plus de 6 ans) est autorisé à repartir seul, les parents doivent compléter la feuille d'autorisation correspondant à cette procédure. Elle est disponible auprès des agents du service enfance.

### 2) Respect des heures de fermeture.

Le personnel municipal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter ces horaires.

**Pour tous les services, l'heure de fermeture est fixée à 18h30 en intersaison et 19h00 en saison.**

En cas de retard, les parents sont tenus d'informer le responsable avant l'heure de fermeture.

Tout retard non prévenu et répétitif pourra faire l'objet d'un courrier et/ou d'une pénalité financière.

En cas de retard important et dans l'impossibilité de joindre les parents, le personnel pourra faire appel aux autorités compétentes (police municipale, gendarmerie) qui seront amenées à prendre en charge l'enfant.

### **3) Santé.**

#### **Généralité :**

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament ou à dispenser des soins particuliers aux enfants. Pour les traitements bénins et de courte durée, un certificat médical ainsi que les médicaments devront être confiés à l'équipe d'animation. Les médicaments ne doivent pas rester dans le sac de l'enfant. Suivant la situation, la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être discutée entre la famille et le personnel du service enfance.

Si un enfant tombe malade durant l'accueil, suivant l'évaluation de la situation (fièvre, vomissement, maux de ventre...) les parents seront prévenus et invités à récupérer l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants sont évacués par les services de secours.

En référence au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, relatif à la vaccination obligatoire, l'admission en collectivité est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant de l'obligation vaccinale.

#### **Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :**

Les enfants présentant des intolérances, des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie ou handicap peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière.

En cas d'allergie alimentaire, l'élaboration d'un PAI est obligatoire et la fourniture d'un panier repas et/ou gouter par les parents est obligatoire.

L'accueil de l'enfant disposant d'un PAI ne pourra se faire qu'après la signature de celui-ci par le représentant de la mairie de Morzine. Le PAI est un document à actualiser en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant et doit être renouvelé chaque année.

#### **Respect et discipline :**

Les enfants et leurs parents doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, parents et aux agents municipaux du service.

Il en va de même pour les agents municipaux envers les enfants et les parents.

Un comportement poli, respectueux et discipliné est attendu de chaque enfant.

Si un incident se produit, la famille en sera informée par les animateurs ou le responsable du service.

En cas de récidives, un rendez-vous avec la famille sera mis en place afin d'échanger sur les situations et trouver des solutions.

Si aucun changement n'est constaté un courrier sera transmis à la famille pour les informer d'une convocation en mairie. Une exclusion temporaire, voir définitive, peut également être mise en place.

### **Sécurité et responsabilité :**

#### Assurance :

Tout dommage causé par un enfant à un tiers mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit au moment de l'inscription une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers du fait de leurs enfants et une assurance extrascolaire.

#### Effets personnels :

L'introduction d'objets, de jeux de valeurs, de bijoux, de matériels de téléphonie, multimédia ou objet connecté ou dangereux n'est pas autorisé dans la structure.

**La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.**

#### Traitement des données personnelles :

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont utilisées uniquement pour les besoins du service enfance.

## **Fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires**

### **1) Temps méridien avec restauration scolaire**

Ce service est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par le personnel communal pour aller au réfectoire.

Chaque jour, il est offert aux enfants la possibilité de consommer un menu sans porc ou sans viande.

Les menus sont affichés dans les écoles et via le site internet de la mairie de Morzine.

## 2) Accueil périscolaire du matin.

L'accueil périscolaire du matin (APM) permet aux enfants de bénéficier d'un accueil avant l'école. Il est surveillé par les ATSEM à l'école maternelle de Morzine ainsi qu'à l'école d'Avoriaz et par un personnel d'animation à l'école élémentaire de Morzine. Les effectifs n'étant pas important et le temps d'accueil réduit les enfants jouent librement sous la surveillance d'un animateur.

## 3) Accueil périscolaire du soir.

L'accueil périscolaire du soir (APS) est assuré à l'issue du temps scolaire.

Les enfants ont un temps pour prendre le gouter proposé par le service.

Pour les enfants de maternel, un planning d'activité est mis en place par l'équipe.

Pour les enfants scolarisés du CP au CM2, un temps d'étude est mis en place les lundis, mardis et jeudis de 16h15 à 17h30. Ce temps de travail en autonomie doit permettre aux enfants de s'avancer dans leurs devoirs.

**Le temps d'étude ne se substitue pas au contrôle des devoirs fait par les parents. De plus, les animateurs n'ont pas d'objectif de résultat dans les évaluations des enfants.**

Après 17h30, les enfants peuvent jouer librement.

Le vendredi un planning d'activité est mis en place.

## Tarifs

### 1) Restauration scolaire

Résident sur la commune de Morzine Avoriaz	4.60€
Extérieur	5.90€

*Tarif unique et identique pour les enfants de maternels et élémentaires.*

### 2) Périscolaire pendant les jours d'école.

Le gouter proposé aux enfants pour l'accueil périscolaire du soir est compris dans la tarification exprimée ci-dessous.

	AP matin	AP soir Morzine & Avoriaz			
<b>Maternelle</b>	Morzine : 8h00-8h20 Avoriaz : 8h00-8h50	16h00 (Ou 16h30) à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30	18h30 à 19h00 (En saison hiver)
<b>QF&lt;1000</b>	Forfait trim* 15.00€	2.00€	+ 0.50€	+1.00€	+1.50€
<b>1001&lt;QF&lt;2000</b>	Forfait trim* 16.00€	2.50€	+0.50€	+2.00€	+2.00€
<b>QF&gt;2001</b>	Forfait trim* 18.00€	4.50€	+1.00€	+2.50€	+3.00€

\*Forfait trim = par trimestre (1= septembre, octobre, novembre / 2=décembre, janvier, février / 3= mars, avril, mai / 4= juin et juillet)

Elémentaire	AP matin Morzine : 8h00-8h20 Avoriaz : 8h00-8h50	AP soir Morzine & Avoriaz			
		16h00 (Ou 16h30) à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30	18h30 à 19h00 (En saison hiver)
<b>QF&lt;1000</b>	Forfait trim* 15.00€	3.00€	+ 0.50€	+1.00€	+1.50€
<b>1001&lt;QF&lt;2000</b>	Forfait trim* 16.00€	3.50€	+0.50€	+2.00€	+2.00€
<b>QF&gt;2001</b>	Forfait trim* 18.00€	5.50€	+1.00€	+2.50€	+3.00€

\*Forfait = par trimestre (1= septembre, octobre, novembre / 2=décembre, janvier, février / 3= mars, avril, mai / 4= juin et juillet)

### 3) Mercredis, samedis et vacances scolaires (hors Vac Toussaint).

	Tarif à l'heure de présence		Majoration de 18h00 à 19h00 en saison hiver	Repas
	Résident à Morzine Avoriaz	Extérieur à la commune		
<b>QF&lt;1000</b>	1.70€	2.00€	+3.00€	5.90€
<b>1001&lt;QF&lt;2000</b>	2.20€	2.50€	+4.00€	
<b>QF&gt;2001</b>	2.60€	3.00€	+5.00€	

Tarif identique de 3 à 12ans.